

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – Séance du 20 avril 2026

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
14 avril 2026
Date d'affichage du P.V.
9 juin 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles CAMY.

Etaient présents : MM. G. CAMY, S. TASTET, R. CARDY, B. LORRY, M.-C. LALANNE, A.-C. LE PENVEN, V. LABORDE, P. ESPINASSEAU, C. GUILLARD, C. ANTRAYGUES, D. GRABE-BIDAU, M. CLAVE, P.-H. NAU-HENDEL, C. DESPRE.

Ont donné pouvoir : V. LAMY à C. DESPRE.

Était absente : V. LAMY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : M.-C. LALANNE.

Était également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026,
- dépenses à imputer au compte 623 anciennement compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
- création de poste temporaire agent technique à temps non-complet,
- intégration d'élus dans différentes commissions municipales,
- nomination représentants commission de contrôle des listes électorales,
- délégation de fonctions adjoints et mission conseiller municipal,
- attribution délégation de signature secrétaire de Mairie,
- convention de location Maison pour Tous,
- fixation des taux des impôts locaux pour 2026,
- subvention aux associations,
- vote du budget primitif 2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Acceptation d'élèves extérieurs aux enfants d'administrés de Boeil-Bezing :

Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous avec le directeur de l'Ecole pour certains élèves dont les parents ne font pas partie des administrés de Boeil-Bezing et indiquera aux conseillers municipaux les décisions prises.

Que faire des arbres tombés sur le domaine public ? :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arbres tombés en forêt communale seront vendus via l'Office National des Forêts par la mairie aux administrés qui en auront fait la demande.

Suppression de certains containers de déchets communs sur la Commune :

Monsieur le Maire explique que certains containers de déchets communs devront être supprimés.

Il s'agit des containers situés :

- rue des Côteaux,
- rue des Magnolias.

Commissions de la C.C.P.N : liste des conseillers municipaux :

COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS	DELEGUES DESIGNES POUR LA COMMUNE
Tourisme-Montagne	Politique touristique Gestion Office de Tourisme Politique montagne (dont actions Plan Avenir Montagne) Plan Local de Randonnées-PLR Véloroute Patrimoine	Mélanie CLAVÉ Christophe GUILLARD
Jeunesse Emploi - Insertion Coopérations internationales	Politique jeunesse Information Jeunesse Insertion-emploi/IEBA Coopérations internationales	Virgine LAMY
Finances Administration générale	Budgets, comptes, fiscalité, prospective financière Contractualisation (Région NA, /Montagne Béarnaise, Département 64, Etat, Fonds européens, CTG/CAF, Plan Avenir Montagne-PAM...) Commande publique/marchés, Délégations de service public Instances et administration générale Subventions aux associations	Gilles CAMY Serge TASTET
Aménagement de l'Espace Habitat	Aménagement de l'Espace Schéma de Cohérence Territoriale-SCoT Urbanisme/autorisation droit des sols Foncier-Etablissement Public Foncier (EPFL) Béarn Paysages Habitat	Cyril DESPRE Richard CARDY
Eau-Assainissement	Eau potable Assainissement Pluvial Gemapi	Gilles CAMY Richard CARDY
Culture et Sport	Equipement public culturel : espace culturel Réseau de lecture publique Cinéma Enseignement musical Arts contemporains Subventions aux associations culturelles partenaires (conventions d'objectifs et de moyens) Equipement public sportif : Piscine Nayeo	Marie-Claude LALANNE Cyril DESPRE
Service aux personnes Espace de Vie Sociale	Portage de repas Transport à la demande-TAD Espace de vie sociale <u>Délégation santé :</u> Association Païs Contrat Local de Santé Présence médicale 64	Betty LORRY Véronique LABORDE
Déchets	Politique déchets Plans de prévention déchets Collectes déchets Déchetteries Centre d'Enfouissement Technique (CET) Bénéjacq Projet de ressourcerie	Gilles CAMY Virginie LAMY

Moyens Généraux et Numérique	Moyens généraux Bâtiments Véhicules Logistique Développement numérique Syndicat Mixte numérique (SMO La Fibre 64) Usages TIC Très Haut Débit	Paul ESPINASSEAU Cyril DESPRE
PCAET Mobilités durables	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Energies renouvelables Biodiversité Eco-exemplarité CCPN Politique mobilités Schéma cyclable Ferroviaire Aéroport	Pierre-Henry NAU-HENDEL Cyril DESPRE
Développement économique	Développement économique Zones d'activités économiques Aéropolis et Technocentre Commerce Agriculture	Gilles CAMY Christophe GUILLARD Daniel GRABE-BIDAU
Petite Enfance	Politique et coordination Petite Enfance Crèches Relais (assistantes maternelles) Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)	Véronique LABORDE Mélanie CLAVÉ
Ressources Humaines	Politique RH générale Gestion prévisionnelle emplois-compétences Politique de recrutement Politique de rémunération et RI Politique de formation Politique d'action sociale Comité technique et dialogue social Télétravail	Gilles CAMY Betty LORRY

DELIBERATIONS

D_2026_5_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le Président de séance soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

AUTORISE le Président de séance et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2026_5_2

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 ANCIENNEMENT COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIE »

Le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de définir les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » pour sa partie concernant anciennement en M14 le compte 6232 « Fêtes et Cérémonie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les dépenses à imputer au compte 623 pour les Fêtes et Cérémonies :

APPROUVE

- . l'intégration de Monsieur Pierre-Henry NAU-HENDEL dans la commission Finances,
- . l'intégration de Madame Virginie LAMY dans la commission Communication.

NOMINATION REPRESENTANTS COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire expose que depuis le 11 janvier 2019, la commission administrative est remplacée par une commission de contrôle dont les missions sont exercées a posteriori.

Elle est ainsi chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit.

VU l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus,

ATTENDU que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

ATTENDU que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

ATTENDU que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

ATTENDU que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

ATTENDU encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 »,

ATTENDU que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal,

- trois conseillers municipaux sont issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- deux conseillers municipaux sont issus de la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mélanie CLAVÉ, Véronique LABORDE, Paul ESPINASSEAU, Cyril DESPRÉ et Virginie LAMY, représentants de la Commission de Contrôle des listes électorales.

DELEGATION DE FONCTIONS ADJOINTS ET MISSION CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu les arrêtés :

- . N° A-2026-046 en date du 10 avril 2026 par lequel Monsieur le Maire a accordé délégation de fonction à Monsieur Serge TASTET, 1^{er} adjoint au Maire,
- . N° A-2026-047 en date du 10 avril 2026 par lequel Monsieur le Maire a accordé délégation de fonction à Madame Betty LORRY, 2^{ème} adjointe au Maire,
- . N° A-2026-048 en date du 10 avril 2026 par lequel Monsieur le Maire a accordé délégation de fonction à Monsieur Richard CARDY, 3^{ème} adjoint au Maire,
- . N° A-2026-049 en date du 10 avril 2026 par lequel Monsieur le Maire a accordé délégation de fonction à Madame Marie-Claude LALANNE, 4^{ème} adjointe au Maire,
- . N° A-2026-051 en date du 10 avril 2026 par lequel Monsieur le Maire a missionné Monsieur Paul ESPINASSEAU, Conseiller Municipal, de prendre en charge le volet communication de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette délégation et de cette mission,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE**
- . des arrêtés municipaux A-2026-46, A-2026-47, A-2026-48 et A-2026-49 du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Serge TASTET, Madame Betty LORRY, Monsieur Richard CARDY et Madame Marie-Claude LALANNE,
 - . de l'arrêté municipal A-2026-51 du 10 avril 2026 portant mission à Monsieur Paul ESPINASSEAU de prendre en charge le volet communication de la Commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ATTRIBUTION DELEGATION DE SIGNATURE SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'arrêté N°A-2026-050 en date du 10 avril 2026 par lequel Monsieur le Maire, Gilles CAMY, a accordé délégation de signature à Madame Clotilde BROT, secrétaire de Mairie,
Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

PREND ACTE : de l'arrêté N°A-2026-050 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Clotilde BROT, secrétaire de Mairie, pour les actes et documents mentionnés au dit arrêté.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

D_2026_5_8

CONVENTION DE LOCATION MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire, Gilles CAMY, considérant des demandes d'administrés de location d'une salle moins importante que la salle socioculturelle de Boeil-Bezing, expose au Conseil Municipal son projet de location de la salle du Foyer de la Maison pour tous.

Cette location se ferait à la journée, exclusivement les jours de week-end.

Après avoir étudié la convention de location proposée par Monsieur le Maire,

Et après en avoir largement délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

ACCEPTÉ : la location du foyer de la Maison pour Tous à la journée, les jours de week-end,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exploitation de la salle du Foyer de la Maison pour Tous.

D_2026_5_9

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2026

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que le budget communal ne nécessite pas d'augmentation de taux cette année,

Fixe, à l'unanimité (15/15 votes), les taux d'imposition pour l'année 2026, sans augmentation de taux :

Taxes	Taux de l'année 2024	Taux de l'année 2025	Taux votés 2026	Bases 2026	Produit 2026
F.B.	25,63	26,14	26,14	1 623 000	424 252
F.N.B.	41,09	41,91	41,91	38 900	16 303
T.H.R.S.	10,31	10,52	10,52	51 600	5 428

D_2026_5_10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

FONCTIONNEMENT

Article		Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention	ASS CARL EINSTEIN	25,00
	Subvention	BOEIL BEZING SPORT ET CULTURE	2 000,00
	Subvention	CLUB AINES RURAUX	500,00
	Subvention	COMITE DE JUMELAGE DE BOEIL BEZING	200,00
	Subvention	COMITE DES FETES BOEIL BEZING	1 300,00
	Subvention	FC LA RIBERE	3 900,00
	Subvention	GROUPEMENT DES CHASSEURS DE LA RIBERE	300,00
	Subvention	OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2000,00
	Subvention	A.P.E.	500,00
657362	Dotation CCAS	CCAS Boeil-Bezing	2 000,00

Le Maire présente au Conseil Municipal les subventions qui pourraient être allouées aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions présentées.

D_2026_5_11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après s'être fait présenter le budget primitif 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 1.772.769,98 € (avec le 001) (dont 1.270.572,59 de RAR)
Recettes : 1.772.769,98 € (dont 1.100.872,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1.182.336,68 €
Recettes : 1.182.336,68 € (avec le 002)

Pour rappel Total Budget	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1.772.769,98 € (dont 1.270.572,59 de RAR)
Recettes :	1.772.769,98 € (dont 1.100.872,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1.182.336,68 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1.182.336,68 € (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget 2026.

PREcISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°09 présentée le 08/04/2026 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré C 255, situé 17 rue de la Gare, mis en vente par Monsieur Antony JOAQUIM.
- D.I.A. N°10 présentée le 08/04/2026 par Maître Natacha QUILLEROU, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré C322, situé 6 clos des Myosotis, mis en vente par Madame Danielle THEIL née FELICES.
- D.I.A. N°11 présentée le 20/04/2026 par Maître Jean-Louis FOURSANS BOURDETTE, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré B903, B904, B907, situé 4 rue des Pyrénées, mis en vente par la SARL OYKOSS.
- D.I.A. N°12 présentée le 14/04/2026 par Maître Sonia MARTINERIE, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré B937, situé 42 rue des Pyrénées, mis en vente par Monsieur Robert SEVILLE.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature de la secrétaire de séance :</u> 
--	---